

Le développement durable face à la mondialisation du commerce

Par François FÉRAL
Centre d'études et de recherche sur les transformations de l'action publique
Université de Perpignan (France)
president@univ-perp.fr

Les premiers résultats de la mondialisation du commerce ne sont guère encourageants pour les pays en développement au regard des objectifs de protection des ressources et de justice sociale. Ils sont révélateurs du retard scientifique des pays du Sud. Dans le creuset de la francophonie ils doivent inciter ces derniers à constituer un réseau d'expertise et de science pour répondre aux nouvelles exigences d'une gouvernance mobilisée au service de la durabilité.

Introduction : Les prémices de la libéralisation du commerce international

A l'heure des indépendances, un grand espoir de développement s'était formé sur le modèle de la société industrielle du XIX^e siècle. De nombreux pays du Sud ont alors connu une cure de marxisme ou d'interventionnisme Keynésien : deux idéologies véhiculées par les pays du Nord et dont l'expérience a d'abord servi le renforcement de l'Etat ou plus exactement sa bureaucratie qui s'est malheureusement confondue avec la Nation et l'appareil administratif.

Une cure de technocratie sous la forme des ajustements structurels a été ensuite imposée aux pays du Sud. Ici encore, le fonctionnement erratique de l'Etat des pays décolonisés a été mis en cause. On assista alors à l'émergence de la notion de bonne gouvernance qui se conjugue elle-même avec l'échec des interventionnismes économiques mis en place à travers des idéologies productivistes¹.

C'est dans ce contexte de contestation de l'Etat, au niveau de son efficacité et de sa transparence, qu'apparaît le concept de développement durable : il voit donc le jour dans les années quatre-vingt avec les problèmes de développement dans lequel les pays du tiers monde se sont trouvés². Mais surtout et enfin, la durabilité est apparue alors que venait de s'engager au niveau international le fameux cycle de l'Uruguay qui allait bouleverser les données du commerce et de l'économie mondiale.

Les négociations sur le commerce multilatéral ont été initiées en 1986 à Punta del Este pour se conclure en avril 1994 à Marrakech. L'accord a établi que, dès le 1er janvier 1995, l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.) succéderait à l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (G.A.T.T.). En second lieu, pour la première fois dans les négociations du Cycle d'Uruguay, la libéralisation du commerce des produits agricoles a été prise en compte alors que ce thème était jusqu'alors exclu des précédents cycles de négociation. Enfin, vingt-sept accords sectoriels négociés au niveau international ont été annexés à l'accord général sur le commerce.

1. Un constat pessimiste sur les effets de la libéralisation du commerce international pour le développement durable

a) Le processus de libéralisation du cycle de l'Uruguay

Nous pouvons parler de bouleversement, car une véritable institution s'est alors mise en place chargée de l'application des principes de régulation du commerce international adoptés dans le cadre du G.A.T.T.³. C'est une amélioration de l'application de ces principes selon la conception la plus large, englobant des pans

¹ Sur la succession des cures idéologiques imposées à l'Afrique et leur traduction juridique Cf. Galletti F. « Les transformations du droit public en Afrique francophone » TD Perpignan 2003 à paraître chez Bruylant 2004

² Sur ce concept Cf. Féral F. « Le concept juridique de développement durable » *Némésis* n° 1 PUP Perpignan 2000.

³ Cf. sur ces nouvelles institutions Pantz D. « Institutions et politiques commerciales internationales, du G.A.T.T. à l'O.M.C. » Armand Colin 1998 et Flory T. « L'O.M.C., droit institutionnel et substantiel » Bruylant 1999

entiers de l'interventionnisme économique de l'après-guerre. Bouleversement ensuite car, pour la première fois, ces principes libéraux ont pu s'appliquer à l'agriculture qui est le secteur le plus névralgique des économies, qu'elles soient d'ailleurs développées ou non ...

Quelques principes juridiques très simples adoptés en 1948 ont servi de base à tous les cycles ultérieurs, ils constituent aujourd'hui encore le mécanisme des négociations dans le cadre de l'O.M.C., et un redoutable levier contre les protectionnismes et l'intervention de l'Etat.

La clause de la nation la plus favorisée et de réciprocité implique d'abord que, sans discrimination, tous les membres du G.A.T.T. puissent bénéficier du régime le plus favorable donné par chaque pays à chacun de ses partenaires. Le principe du traitement national impose que les produits importés bénéficient du même régime que les produits nationaux. Le principe de transparence fait que les Etats signataires s'engagent à harmoniser le système de protection des importations et à réduire les obstacles au commerce. Le principe des réductions tarifaires impose aux états signataires la réduction programmée des droits de douane. Enfin, l'assimilation des subventions à du dumping vient couronner ce dispositif de libéralisation du commerce.

Mais le G.A.T.T. ne s'est pas limité à quelques principes iréniques : c'est une redoutable machine de guerre pour enchaîner les accords sectoriels et pour s'étendre sans cesse sur de nouveaux domaines et pour recruter de nouveaux adhérents. Ainsi, outre la constitution de l'O.M.C., l'accord de Marrakech intègre 27 accords sectoriels négociés dans le cadre de 8 cycles et rassemblant aujourd'hui près de 150 pays⁴.

b) La portée anti-Keynésienne des accords de 1994⁵

Depuis le XIX^e siècle, l'intervention de l'Etat est un moyen fondamental d'assurer les équilibres sociaux et de réaliser le développement économique des sociétés occidentales. Les accords de Marrakech remettent en cause le pouvoir des Etats d'agir sur l'économie et peuvent paralyser des interventions qui ont fait le moteur de la modernisation des plus grandes nations. En fait, les principes qui régissent désormais le commerce mondial englobent la plupart des politiques publiques et sa libéralisation réduit sensiblement les pouvoirs des administrations et des gouvernements dans des domaines que n'ont en apparence aucun rapport avec l'économie⁶.

Ce mouvement s'est accéléré en 1994 pour l'ensemble des pays signataires des accords de Marrakech : pour les pays industriels, c'est d'abord la remise en cause des politiques agricoles fondées sur les subventions et les aides de toutes natures ; pour les pays du Sud, c'est la contestation des faibles protections douanières et économiques qui pouvaient mettre les agricultures vivrières à l'abri de la compétition des productions industrielles et subventionnées de l'Europe et des Etats Unis. Au niveau des échanges commerciaux, les accords de Marrakech parachèvent la purge sévère des ajustements structurels : l'obligation de renoncer progressivement aux mesures de régulation du commerce et d'intervention économique et de la plupart des mesures sanitaires⁷. L'obligation de forger une police de la concurrence apparaît également comme une bizarrerie dans des pays aux économies d'entreprise exsangues. Les pays pauvres découvrent même l'obligation de protéger les droits subjectifs de la propriété intellectuelle des pays du Nord : ils doivent s'associer à la brevetabilité des connaissances et des manipulations génétiques au titre de la propriété intellectuelle.

c) La remise en cause des principes de coopération internationale

La remise en cause des principes de coopération commerciale Nord/ Sud est un deuxième aspect des conséquences des accords signés à Marrakech. Ceci s'illustre par le démantèlement des accords signés en 1975 à Lomé avec les pays A.C.P. ou les accords avec les Pays Tiers Méditerranée. Ces principes établissaient

⁴ Ils n'étaient que 23 en 1949, avant la vague des indépendances des années cinquante et soixante.

⁵ Sur ce thème, Cf. l'ouvrage de Rosiak P. *Les transformations du droit international économique*, L'Harmattan 2004

⁶ Cf. sur l'abandon de la clause d'antériorité et sa portée ainsi que le principe de prévalence des dispositions de l'accord général sur le commerce en cas de conflit avec d'autres accords : Pace V. « L'O.M.C. et le renforcement de la réglementation juridique des échanges commerciaux internationaux » L'Harmattan 2000.

⁷ En droit public, ces mesures sont des mesures de police économiques et sanitaires qui correspondent à la responsabilité assignée à l'appareil d'Etat d'assurer l'O.R.D.re public : O.R.D.re public économique, sanitaire ou de protection du territoire.

des relations préférentielles au bénéfice des pays en développement⁸. En effet, dans le cadre de ces accords, figuraient non seulement des dispositions susceptibles de maintenir le niveau des prix des matières premières, comme le STABEX, mais également des engagements unilatéraux permettant d'ouvrir les marchés de l'Union Européenne à l'ensemble des productions des pays partenaires de la Communauté Européenne qu'elles soient industrielles ou agricoles. Il est vrai que ces engagements européens n'avaient pas une portée économique déterminante, car les menaces industrielles des pays A.C.P. et la concurrence des produits agricoles restaient très limitées⁹. Mais ces engagements symboliques, déséquilibrés au profit des pays du Sud, marquaient d'une façon nette la responsabilité des pays du Nord dans la conception même du développement vis-à-vis des pays du Sud. Ces engagements ont été remis en cause par diverses procédures orchestrées par les Etats Unis et engagées par le groupe de Cairns; la « guerre de la banane » qui s'est conclue en 1999 à la confusion de l'Union Européenne a remis en cause ces principes¹⁰. A partir de 2002 les accords de Cotonou sanctionnent cette nouvelle étape et ont peut dire, même si un agenda a été négocié au profit des pays les plus pauvres, que les principes généraux inscrits dans les accords de Lomé sont désormais condamnés.

d) La limitation des mesures de protection de l'environnement et de la santé

Si en 1995 un Comité Spécialisé du Commerce et de l'Environnement a été créé, il n'a enregistré aucun progrès ni à Singapour, ni à Seattle, ni à Cancun : les nombreux accords environnementaux négociés depuis plus de cinquante ans au niveau mondial ne font pas l'objet pour l'instant d'une intégration juridique nette dans les accords de l'O.M.C. Celle-ci ne s'est pas contentée d'être indifférente aux aspects de sous-développement dans ses différentes décisions, ses experts n'ont jamais tenu compte dans leurs décisions du principe de précaution tant dans le domaine de l'environnement que dans celui de la santé publique¹¹.

Plusieurs affaires emblématiques illustrent cette position. Sur la base d'une plainte déposée en 1999 par les Etats Unis, la directive européenne du 29 avril 1996 qui prohibait l'utilisation des hormones dans l'élevage bovin, a été considérée comme contraire aux accords de Marrakech car il n'appartenait pas à l'Organisation d'appliquer le principe de précaution en matière sanitaire. Il en est de même dans les nombreux différends relatifs aux mesures de protection des espèces halieutiques ou des espèces protégées pour lesquelles l'O.M.C. a considéré qu'elles ne pouvaient déroger au traité.

C'est pourquoi ont été repoussées la plupart des mesures de régulation ou d'interdiction des Etats qui ont voulu limiter les principes adoptés en 1948. Ainsi, alors que toute une littérature de droit international communie au développement durable, ni la protection de l'environnement, ni les mesures de polices relatives à la santé publique, ni les arguments fondés sur l'accompagnement social du tiers monde n'ont trouvé grâce auprès des instances de Genève comme susceptibles de déroger aux principes de liberté du commerce...

2. Une perspective pour le développement durable : les partenariats scientifiques ouverts dans le cadre de la Francophonie

a) les objectifs du développement durable face à la libéralisation du commerce international

Nous savons que le développement durable poursuit trois objectifs assez contradictoires : l'efficacité économique, la justice sociale et la conservation des richesses naturelles conçues comme un patrimoine commun. En fait, les politiques publiques de développement durable sont un « assemblage » de ces trois notions car il n'y a pas de justice distributive sans production, et il n'y a pas de durabilité sans une démarche maîtrisée de la consommation des matières premières et des ressources¹².

⁸ Cf. sur l'évolution des termes de la coopération dans ce nouveau cadre de politiques publiques, Galletti F. « Le développement durable dans les stratégies de coopération » *Némésis* n° 1 p. 95/122 PUP 2000.

⁹ d'autant que certaines excluaient du marché européen les productions agricoles concurrentes des productions du marché commun.

¹⁰ Cf. Rapport du 9 septembre 1997, WT/DS27/ABR.

¹¹ Pour un inventaire de ces différentes décisions Cf. Canal -Forgues, E. Flory T. « Recueil des contentieux G.A.T.T./O.M.C. » Bruylant 2001

¹² Cf. sur le contenu et le concept de développement durable Féral F., Février JM et al. « Le développement durable, émergence d'une norme juridique » *Némésis* n° 4 PUP Perpignan 2002.

Or, l'échec des négociations sur la « clause sociale », ne fait que confirmer l'indifférence de l'O.M.C. aux questions de société. Dans la conception mondialiste du commerce, la croissance se fonde d'abord sur l'existence de marchés solvables, moteurs des échanges internationaux et donc propagateurs d'opportunités économiques qui sont essentielles pour provoquer le développement économique. Nous avons assisté ainsi durant les dernières années à une très forte augmentation des échanges mondiaux de marchandises, mais nous avons vu dans un même temps une accélération du pillage des ressources de la planète¹³ ainsi qu'un creusement des inégalités économiques entre le Nord et le Sud.

Pour l'O.M.C., l'égalité de traitement des différents pays doit conduire progressivement à une harmonisation des situations juridiques des différents acteurs, facteur de libéralisation, de compétition et d'efficacité. Les prix, les opportunités, les consommateurs : ces notions fondées sur l'observation de l'évolution des marchés sont les principaux déterminants du commerce. On peut observer toutefois que, dans ce nouveau contexte de libéralisation, en particulier les marchés agricoles, les opportunités n'ont guère bénéficié au pays les plus pauvres. Certes, les pays émergents, tels que la Chine, le Brésil, l'Argentine ou la Thaïlande, ont vu leur croissance bénéficier de la libéralisation du commerce international, mais c'est au prix d'une explosion des consommations d'énergie et des matières premières. C'est donc une croissance « non pensée », non durable qui a été générée par les nouvelles données du commerce international.

b) Intégrer les principes de la durabilité au commerce mondial

C'est bien ici que se trouve la limite du commerce international comme levier du développement durable. On ne saurait nier que la mise en compétition n'ait accru la compétitivité et les richesses comme en attestent les forts taux de croissance des pays émergents. Mais un double combat reste à mener, c'est celui de la préservation des ressources naturelles et de la justice sociale sans lesquelles le développement n'est qu'une machine de destruction aveugle de la planète et une entreprise de paupérisation accélérée des plus fragiles et des plus démunis.

Ainsi, le premier constat est-il pessimiste vis-à-vis de la libéralisation des marchés. Pourtant, le commerce international pourrait constituer un levier de développement et d'échanges car les flux commerciaux sont accompagnés de flux financiers et de flux culturels. Si nous ne renonçons pas à critiquer les conditions dans lesquelles ce commerce se développe, il nous faut proposer une véritable stratégie qui intègre ces nouvelles données auxquelles ont adhéré désormais près de 150 pays.

L'objectif consiste donc à faire accepter parmi les principes du commerce mondial la légitimité des mesures étatiques si elles répondent aux deux autres exigences du développement durable : d'une part, la justice sociale et la redistribution des richesses, d'autre part, la protection des richesses naturelles au titre de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures. Ce combat est déjà largement engagé sur le terrain politique, puisque plusieurs réunions de l'O.M.C. ont été bousculées pour remettre en cause le seul critère de l'efficacité du marché. De même, la majorité des pays signataires des accords de Kyoto vient de faire savoir que ces accords environnementaux doivent être opposables aux principes du G.A.T.T. pour éventuellement y déroger.

Pourtant, cette contestation purement politique ne permet pas de dégager aujourd'hui de véritables principes juridiques de durabilité qui puissent s'imposer au commerce international. Nous sommes donc toujours soumis au principe de la nation la plus favorisée et à la remise en cause des aides de l'Etat... Il nous appartient donc sur la base de nouvelles stratégies, de proposer une alternative juridique qui puisse introduire la justice et la protection comme les deux autres composantes nécessaires du commerce.

¹³ Les ressources halieutiques et forestières sont particulièrement emblématiques de ce pillage.

c) L'importance de l'expertise dans la régulation du commerce international

Dans les accords sectoriels intégrés à l'O.M.C., il est entendu que la réglementation et la régulation des marchés sont compatibles avec les règles du G.A.T.T. si elles reposent sur des motifs légitimes. Pour l'heure, la possibilité pour les Etats de définir cette légitimité n'est pas très ouverte.

A cet égard, les accords de Marrakech renforcent l'importance de la science dans la mise en place d'une régulation du commerce et des relations entre les Etats. Le règlement des différends est un processus unifié de règlement des conflits entre les Etats membres¹⁴. Si les Etats ne peuvent surmonter leurs divergences au niveau bilatéral ou multilatéral, le Conseil Général siégeant en tant qu'organe de règlement des différends met en place un groupe d'experts chargé de se prononcer sur leurs litiges. Ce « panel » doit se prononcer sur la compatibilité avec les règles du G.A.T.T. d'une mesure administrative, réglementaire ou législative : interdiction d'un produit, contingentement, non-application d'un principe, etc¹⁵.

Ce système n'est pas une juridiction, car l'O.R.D. n'est pas un tribunal. Le fonctionnement de cet organe repose donc sur les conclusions de consultants et de rapports scientifiques. Mais ce n'est qu'exceptionnellement que ces expertises reconnaissent les mesures mises en œuvre par les Etats membres comme compatibles avec les principes du commerce. Ainsi, dans le processus de règlement des différends, on remarque que s'est opéré un renversement de la charge de la preuve de la légitimité d'une mesure : il appartient désormais aux Etats membres de démontrer qu'une mesure constitutive d'une entrave au commerce est justifiée, légitime, proportionnée, non discriminatoire, efficiente...

Mais il est vrai que, la plupart du temps, les litiges ont opposé les pays riches, Europe et Etats Unis principalement : l'O.R.D. n'a pas été amené à se prononcer sur des requêtes introduites par des pays pauvres sur des thématiques de durabilité. Dans ces conditions nous pouvons mieux comprendre l'insistance de l'O.M.C. à débusquer les protectionnismes et sa répugnance à accorder des dérogations.

d) L'importance de la science pour le développement durable

Cet autre aspect des accords de Marrakech n'est donc pas directement lié à des données juridiques. C'est le fait que le développement durable ne puisse se décliner qu'en se fondant sur des technologies et des données scientifiques de plus en plus sophistiquées qui sont l'apanage des seuls pays développés. C'est dans ces conditions que la décennie quatre-vingt-dix, malgré des efforts de coopération importants, a vu se creuser l'écart de productivité entre les deux mondes. Dès lors, on voit mal comment les pays du Sud peuvent accéder à un développement durable s'ils ne disposent pas, en propre, de ces capacités scientifiques et technologiques.

Le système marchand mondialisé est dominé par le paradigme de l'efficacité. La croissance se nourrit de l'accélération de la réactivité des marchés à l'échelle internationale : les opportunités commerciales ne peuvent se réaliser qu'en disposant d'informations économiques, techniques et scientifiques de plus en plus sophistiquées.

Par ailleurs, le développement du commerce mondial dans le cadre de l'O.M.C. soulève des difficultés de plus en plus complexes dans la gestion des risques environnementaux et sanitaires : l'émergence du principe de précaution illustre clairement cette nouvelle situation, comme les affaires de la vache folle, du sang contaminé ou de la dioxine. Ces problèmes réclament des décisions pour lesquelles la rapidité, la pertinence, la transparence sont nécessaires et ne peuvent se former que sur la base d'innombrables connaissances facilement mobilisables.

Si l'on observe ensuite l'évolution globale des modes de décision et d'évaluation des politiques publiques, on se rend compte que l'expertise scientifique et technique constitue désormais également le fondement des mesures qui légitiment des réglementations, des orientations publiques et des redistributions. Force est de

¹⁴ La procédure couvre les services, les marchandises les investissements, la propriété intellectuelle, et l'ensemble des dispositions incluses dans les 27 accords annexés au cycle de l'Uruguay.

¹⁵ Sur la base d'un raisonnement juridique simple s'ouvre la voie d'une multitudes de discussions d'experts : la mesure est-elle « légitime », « efficace », « discriminatoire », « proportionnée au risque et au but recherché » ? porte-elle atteinte au principe de réciprocité ?...

constater que les pays du Sud n'ont pas cette expertise, qu'ils dépendent des pays développés pour leurs propres décisions¹⁶.

Le fonctionnement de l'O.M.C., la multiplication des arbitrages scientifiques dans les instances internationales ne sont que le reflet de la nécessité d'une expertise qui constitue l'aide à la décision des gouvernements : O.M.C., union Européenne, Agences internationales telles que la F.A.O. (le Codex alimentarius par exemple), l'O.M.S., l'O.I.T.... Or, dans ce domaine international encore, les pays en développement accusent un retard abyssal, ils ne siègent que très marginalement dans les instances d'évaluation, d'expertise et de conseil.

Un des enjeux forts de la compétition internationale est de développer une expertise scientifique qui vienne en appui des politiques publiques, des mesures de police et de contingentement, d'une meilleure gouvernance, d'une meilleure connaissance des risques sanitaires ou environnementaux et des enjeux sociopolitiques et culturels. L'expertise et la science sont une condition essentielle à l'amélioration de la gouvernance comme levier du développement: transparence, aide à la décision, dialogue et concertation, écoute et compréhension des populations, évaluation des risques...

Il faut donc un projet qui puisse rompre la dépendance scientifique des pays du Sud. Leur capacité scientifique doit être crédible pour agir dans le cadre des instances internationales. Celles-ci élaborent les normes commerciales et sanitaires ainsi que les données techniques et scientifiques qui fondent les décisions des grandes politiques publiques internationales. Mais cette « expertise du Sud » n'a pas pour seul objet la crédibilité technico-scientifique : elle doit permettre de faire valoir les paradigmes du développement en termes de justice et de protection. Faute d'avoir intégré ces principes dans le processus de l'O.M.C., l'organisation est boiteuse et contestée.

e) *Un réseau scientifique et d'expertise dans le creuset de la Francophonie*

Nous avons vu le peu de poids que représentaient pour l'O.M.C. les déclarations de principe en faveur de la durabilité. Il faut donc proposer une stratégie de noyautage de l'institution d'autant plus légitime que celle-ci a pour mission de représenter les Etats membres. Il s'agit donc de dire comment peut se constituer une expertise qui puisse influencer les principes politiques en honneur dans cette instance.

Pour l'Afrique en particulier, la francophonie a un rôle déterminant pour appuyer la constitution de cette expertise qui donne aux Etats des moyens de pilotage contribuant au développement durable. Les forces scientifiques des pays francophones du Sud sont considérables : mais elles sont dispersées, dépourvues de moyens, les scientifiques ont un sentiment d'isolement et de désarroi. La francophonie peut contribuer à briser cet isolement en contribuant à la construction de ces réseaux que doivent enrichir les solidarités francophones du Nord.

D'ores et déjà, des institutions et des domaines peuvent nous apparaître prioritaires pour contribuer à la durabilité. La participation aux réseaux d'experts pour constituer les panels de l'O.R.D. est évidemment fondamentale. Mais c'est, d'une façon générale, l'ensemble des instances de l'O.M.C. qui doit retenir notre attention ; les différents conseils permanents et les comités spécialisés : services, marchandises et propriété intellectuelle ; agriculture, environnement, comités techniques ad hoc constitués pour le suivi des accords sectoriels, tels que les O.T.C. ou les S.P.S.... Mais comment ne pas souligner également la faiblesse de la représentation du Tiers-monde dans des instances aussi importantes que le codex alimentarius, l'O.M.S. ou les instances dirigeantes des bailleurs de fond ?

Pour influencer les décisions du commerce mondial dans la perspective du développement durable, il est des domaines prioritaires qui doivent faire l'objet de la constitution de réseaux scientifiques ou d'expertise.

Evoquons le domaine des sciences de la vie et de la terre pour permettre une meilleure connaissance des enjeux environnementaux. Egalement les questions sanitaires au sens large pour élaborer les normes et les mesures de protection de la santé et la sécurité des populations dans un monde où l'évaluation des risques en terme de précaution est fondamental.

¹⁶ Une part essentielle de l'assistance technique est constituée des transferts d'expertise du Nord vers le Sud et constitue incontestablement un des postes budgétaires les plus lourds.

Cette stratégie ne pourra faire l'économie de grands efforts dans le domaine des nouvelles technologies, de l'éducation et de la communication qui permettent la mise en synergie des sociétés des pays en développement. Enfin, on devra s'investir dans les disciplines économiques et financières et dans le domaine du droit et des sciences politiques lato sensu pour améliorer la démocratie, la transparence et l'efficacité des administrations et des services publics qui conditionnent la durabilité.

La science et l'éducation doivent être au service des politiques publiques du développement durable : c'est sur la base d'un « noyau dur » constituant le réseau scientifique francophone que nous pouvons envisager cette expertise grâce à une vieille tradition de coopération scientifique. Mais bien sûr la science n'a pas de frontière : ce réseau qui doit être ouvert et opérationnel ne saurait se couper des savoirs de toutes cultures et de tous horizons.

La francophonie peut être le creuset de la mise en réseau des savoirs, en synergie avec l'Union Européenne. La francophonie peut inviter ses membres à mettre en place au niveau régional des comités d'experts scientifiques directement convoqués sur des problèmes concrets. Ces comités constituent la valorisation de la recherche et l'utilisation de ces savoirs dans la perspective de la durabilité : problèmes sanitaires, participations aux travaux du Codex, élaboration de normes dans le cadre de l'O.N.U.D.I., réponse aux demandes d'expertise de l'U.E.M.O.A., politique d'entrisme dans les différentes instances internationales...

Sur un plan pratique, ce réseau peut prendre la forme de bases de données et de communications thématiques comme le permettent aujourd'hui les nouvelles technologies. Mais on doit également s'investir dans des réseaux régionaux de formations et de documentations, des observatoires régionaux de conjoncture économique, des réseaux d'alertes sur les risques sanitaires et écologiques... Les administrations francophones, les universités, les associations et fondations, les entreprises doivent proposer des cadres d'action, des programmes d'échanges, des institutions qui soient à même d'amorcer une coopération fonctionnelle et durable. Mais c'est une « expertise partagée » qui doit se mettre en place, car aucun des pays concernés n'a les moyens de constituer par lui-même une expertise crédible : notre projet doit consister à se répartir les tâches dans le cadre d'une représentation scientifique coordonnée et complémentaire.

Dans ce contexte de partenariat, la crédibilité scientifique des pays du Sud ne pourra que s'accroître et peser sur les décisions des instances internationales, des gouvernements et plus spécialement de l'O.M.C. et de ses institutions d'arbitrage et de conseil. Alors, à partir d'un constat pessimiste sur la libéralisation du commerce international, peut se construire le projet optimiste de la solidarité scientifique comme vecteur du développement durable.